

SÉNAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 23 DÉCEMBRE 1864.

Rapports faits, au nom de la Commission des Naturalisations, sur des demandes de naturalisation ordinaire.

Présents : MM. LONHIENNE, Président ; le Comte MAURICE DE ROBIANO, le Baron OSY DE WYCHEN, HOUTART, le Baron GRENIER, et VAN SCHOOR, secrétaire

I.

Par M. LE BARON GRENIER, sur la demande du sieur GUILLAUME RAU, Propriétaire, domicilié à Bruxelles.

(Voir le n° 45 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Par sa requête du 5 mars 1863, le sieur Guillaume Rau, propriétaire, domicilié à Bruxelles, a demandé à la Législature la naturalisation ordinaire. Le pétitionnaire est né à Mayence (Grand-Duché de Hesse), le 24 avril 1810, il est venu en Belgique en 1833 et y a séjourné jusqu'en 1841, ainsi que le constate un acte de notoriété, signé par M. le Bourgmestre de Liège, et plusieurs personnes honorables de cette ville.

M. Rau a été attaché pendant plusieurs années à la maison John Cockerill, en qualité d'agent commercial, il s'est rendu à Varsovie, où il a séjourné longtemps, s'occupant principalement des intérêts industriels et commerciaux de la Belgique. C'est à son intervention qu'a été due la commande la plus importante de locomotives qui ait été faite à l'industrie métallurgique belge.

En 1862, M. Rau est revenu s'établir en Belgique, et y a fait l'acquisition d'une propriété considérable; tous les renseignements recueillis sur son compte, tant à Bruxelles qu'à Liège, lui sont très-favorables; il s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement fixé par la loi de février 1844; tout concourt donc, Messieurs, à accueillir favorablement la demande qui vous est faite, et votre commission des naturalisations a l'honneur de vous en proposer l'adoption, à l'unanimité des membres présents. La Chambre des Représentants, dans sa séance du 8 décembre 1864, a accueilli cette demande par 63 suffrages contre 16.

II.

Par M. LONHIENNE, sur la demande du sieur LOUIS-FERDINAND-LÉOPOLD AGNIEZ, dit AGNESI, artiste lyrique au théâtre italien de Paris, domicilié à Bruxelles.

(Voir le n° de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Louis-Ferdinand-Léopold Agniesz, dit Agnesi, artiste lyrique au Théâtre Italien, à Paris, domicilié à Bruxelles, demande la naturalisation ordinaire.

Le sieur Agniesz est né à Erpent, province de Namur, de parents français; il a depuis sa naissance continuellement habité la Belgique, où il a satisfait aux lois sur la milice et sur la garde civique. De bonne foi, il se croyait donc belge de naissance, et à l'époque de sa majorité il a négligé de faire la déclaration prescrite par l'art. 9 du Code civil.

C'est pour suppléer à cette formalité qu'il vient aujourd'hui réclamer la naturalisation ordinaire.

Tous les renseignements obtenus des autorités compétentes, sont unanimes pour certifier de sa moralité.

Sa position le met à même de payer les droits d'enregistrement, ainsi qu'il en a pris l'engagement.

La Chambre des Représentants a pris sa demande en considération à la majorité de 65 suffrages contre 14.

Votre Commission des naturalisations, à l'unanimité des membres présents, a l'honneur de vous proposer de la prendre également en considération.

III.

Par M. le Comte MAURICE DE ROBIANO, sur la demande du sieur FRANÇOIS-MATHIAS KLEIN, sous-ingénieur au chemin de fer du Luxembourg.

(Voir le N° 36 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Par requête du 1^{er} novembre 1863, le sieur François-Mathias Klein, né à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, le 17 septembre 1828, demande la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire a fait ses humanités à l'Athénée de Luxembourg et a été employé en qualité d'élève conducteur dans l'administration des ponts et chaussées du Grand-Duché, de 1846 à 1849; il a suivi ensuite les cours à l'École du génie civil à Gand, et fut, à sa sortie de ces études, employé au chemin de fer du Luxembourg, en qualité de sous-ingénieur.

Tous les renseignements fournis par les autorités consultées sont favorables au pétitionnaire, qui s'oblige, le cas échéant, de payer le droit d'enregistrement, dont cependant il est dispensé par l'art. 1^{er} de la Loi du 20 décembre 1853.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 8 décembre 1864, a accueilli la demande du sieur Klein par 66 suffrages contre 13.

IV.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JACOB FEITH, tourneur en bois, domicilié à Bruxelles.

(Voir le n° 36 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Par requête du 14 mars 1864, le sieur JACOB FEITH, tourneur en bois, à Bruxelles, né le 14 mai 1817 à Neuenhondorf, grand-duché d'Oldenbourg, demande la naturalisation ordinaire.

Depuis son enfance, le pétitionnaire a habité la Belgique, où il a servi comme milicien de 1837 à 1845, ce qui le place dans un des cas de l'exemption du droit d'enregistrement.

Congédié le 23 septembre 1845, il a épousé une Belge, sa conduite et sa moralité sont bonnes. Cependant déjà en 1854, une première demande avait été rejetée sur l'avis de l'autorité judiciaire, dont nous rappellerons les expressions : « Quoique la conduite du sieur Feith ait toujours été bonne, je crois » néanmoins qu'il n'y a pas lieu de lui accorder la naturalisation, car il n'a » d'autre but que celui de pouvoir participer à la distribution des secours » publics. »

La situation du pétitionnaire n'ayant pas changé depuis 1854, Votre Commission des naturalisations ne croit pas pouvoir proposer au Sénat d'accueillir sa demande.

V.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur MAURICE LEVY, commis-voyageur à Bruxelles.

(Voir le n° 17 de la Chambre des Représentants, session de 1859-1860).

MESSIEURS,

Par requête du 16 juillet 1858, le sieur Maurice ou Moyse Levy, commis-voyageur, demeurant à Bruxelles, né à Riga le 16 février 1834, fils de Judel Ezechiel, ou Julius-Eduard Levy et de Marie Wunderbar, conjoints, demande la naturalisation ordinaire.

Son intention est d'établir une maison de commerce en Belgique.

Les autorités consultées n'ont pas donné de renseignement défavorable à la moralité du pétitionnaire; mais le procureur général ne pense pas que la position du sieur Levy offre assez de stabilité actuellement, et il lui semble que sa demande est prématurée.

La position du sieur Levy n'ayant point changé depuis l'avis de ce haut fonctionnaire, la commission des naturalisations conclut au rejet de la demande.

VI.

Par M. VAN SCHOOR, sur la demande du sieur FRÉDÉRIC WESTHOFF, chef de musique au 3^e régiment de ligne.

(Voir le n° 90 de la Chambre des Représentants, session 1863-1864.)

MESSIEURS,

Vous êtes saisis d'une demande en naturalisation ordinaire, adressée par le sieur Jean-Frédéric Westhoff, chef de musique au 3^e régiment de ligne.

Le pétitionnaire est né à Kronichfeld (duché de Saxe-Gotha), le 5 mai 1811, il est entré au service belge en 1832, en qualité de musicien gagiste.

(4)

Depuis lors il n'a pas quitté l'armée; et il s'est marié en 1861 avec une femme belge. Ses chefs, ainsi que les autorités consultées, le présentent comme méritant la haute faveur qu'il sollicite. Le sieur Westhoff, étant sous les drapeaux lors de la promulgation de la loi du 15 février 1846, est appelé à jouir de l'exemption des droits d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 10 décembre 1864, à la majorité de 62 suffrages contre 17.

Votre Commission, à l'unanimité des membres présents, a l'honneur de vous proposer de l'accueillir favorablement.

Le Secrétaire,
J. VANSCHOOR.

Le Président,
LONHIENNE.